

Domaine Public

1 8 4 0

Edition PDF
du 12 octobre 2009

Les articles mis en ligne
depuis DP 1839
du 28 septembre 2009

**Analyses,
commentaires
et informations sur
l'actualité suisse.**

Depuis 1963, un
point de vue de
gauche, réformiste
et indépendant.

En continu, avec
liens et réactions, sur
domainepublic.ch

Dans ce numéro

Guerre des affiches:

la liberté d'expression malmenée

Le débat politique ou, à Zoug, la liberté religieuse
sont menacés par des esprits frileux
abusant de leur pouvoir (Jean-Daniel Delley)

Encouragement de la culture: rattrapage en vue

La loi fédérale sur l'encouragement de la culture a
désormais des chances de finir son parcours
parlementaire sans dégâts majeurs, grâce au Conseil
des Etats et malgré la majorité des socialistes
(Yvette Jaggi)

La douche écossaise européenne

Après le vote irlandais, l'ambiguïté de la position
suisse éclate dans un rapport du Conseil fédéral
(Albert Tille)

Banques: une proposition tardive et insuffisante pour éviter l'échange d'informations fiscales avec l'UE

Après les banquiers privés, c'est l'organe faitier des
banques suisses qui s'illusionne (Lucien Erard)

Jo-Wilfried Tsonga forfait à cause du forfait fiscal

Le tennisman plus âpre au gain que le chanteur
(Alex Dépraz)

Lait: la révolte paysanne importée

Quand l'Europe s'enrhume, la Suisse tousse.
Mais elle pourrait aussi suggérer le remède
(Albert Tille)

Guerre des affiches: la liberté d'expression malmenée

Le débat politique ou, à Zoug, la liberté religieuse sont menacés par des esprits frileux abusant de leur pouvoir

Jean-Daniel Delley (11 octobre 2009)

La liberté d'expression s'arrête-t-elle aux frontières de l'opinion dominante? On pourrait le croire à observer les interdictions édictées par plusieurs autorités communales.

Lausanne et d'autres villes refusent à l'UDC d'exposer sur le domaine public son affiche en faveur du oui à l'initiative contre les minarets; de grands éditeurs ont aussi décidé de fermer leurs colonnes à cette publicité. Zoug fait de même à l'encontre de la campagne des libres penseurs qui veulent afficher leur doute quant à l'existence de Dieu.

Si la liberté d'expression, en tant que droit fondamental de l'être humain, mérite une protection particulière, elle connaît certes des limites que fixent le code pénal et d'autres normes. En particulier elle ne peut véhiculer l'incitation à la haine ou à la discrimination,

pas plus que la calomnie.

Mais les arguments avancés par les censeurs de l'affiche sur les minarets et de celle des libres-penseurs n'ont rien à voir avec ces limites. Ni la peur du scandale invoquée par les autorités zougaises, ni le respect des religions auquel fait référence la Commission fédérale contre le racisme, ni la crainte pour l'image du pays ne peuvent justifier une limitation de la liberté d'expression dans le cadre étroit du code pénal. Même si certains rêvent d'aller plus loin: on sait que l'Organisation de la conférence islamique (56 Etats) et le Vatican, dans le cadre de l'ONU, ont entrepris une campagne concertée pour faire assimiler les critiques à l'égard des religions à de la discrimination, une stratégie habile pour criminaliser la contestation.

Lorsque la démocratie directe

est en jeu, comme dans le cas de l'initiative anti-minarets, une telle stratégie est particulièrement dangereuse. Elle peut conduire à anesthésier le débat politique et à déléguer à des instances qui n'en ont pas la légitimité, en l'occurrence les exécutifs communaux, le pouvoir de définir les contours de la liberté d'expression sous prétexte de gestion du domaine public. Car la jurisprudence du Tribunal fédéral (affaire du Mouvement raëlien suisse) admet qu'une ville peut interdire des affiches même si elles ne tombent pas sous le coup du code pénal. Pour prévenir cette dérive, il faut impérativement ajuster les réglementations locales aux exigences du plein exercice de la liberté d'expression dans le cadre du débat politique.

Et c'est à la loyale qu'il s'agit de combattre l'initiative anti-minarets (DP 1731).

Encouragement de la culture: rattrapage en vue

La loi fédérale sur l'encouragement de la culture a désormais des chances de finir son parcours parlementaire sans dégâts majeurs, grâce au Conseil des Etats et malgré la majorité des socialistes

Yvette Jaggi (12 octobre 2009)

Idéologie ou omission: la Confédération joue de plus en plus modestement le rôle subsidiaire mais important que la nouvelle Constitution lui attribue expressément en matière de politique culturelle.

Chargé d'accomplir une mission particulièrement délicate dans une Suisse où règne la phobie de toute tendance unificatrice, l'Office fédéral de la culture (OFC) fait profil de plus en plus bas, sauf

dans le domaine du cinéma où la Confédération a compétence prépondérante. Et son directeur depuis quatre ans et demi, Jean-Frédéric Jauslin, se laisse porter avec une souriante sérénité par le grand

mouvement contemporain d'affaiblissement de l'Etat.

Cette forme de fatalisme a pesé lourd dans la discussion sur la législation d'application de l'article constitutionnel. Et si, au terme des débats parlementaires, l'OFC voyait finalement sa position à peu près rétablie, il le devrait paradoxalement à la Chambre des cantons et à une majorité de centre droite, en l'occurrence plus enclines à sauvegarder les compétences de l'administration fédérale que la plupart des roses-verts et la totalité du groupe UDC, opposé par principe à toute législation sur la culture.

La chronologie est significative. Présentés en juin 2007 par le Conseil fédéral, les deux projets de loi sur l'encouragement de la culture et sur Pro Helvetia arriveront vraisemblablement en décembre prochain au bout d'une phase parlementaire pour le moins transformatrice.

En septembre 2008, le Conseil national fusionnait les deux textes et modifiait le rapport de forces entre l'OFC et Pro Helvetia, au très net bénéfice de cette dernière. Soucieuse de renforcer l'autonomie de cette fondation, la Chambre du peuple brouillait la répartition des tâches inscrite dans le double projet originel. Lequel prévoyait que, cinéma mis à part, le soutien à la personne de l'artiste et la promotion de la relève (bourses, prix, distinctions, etc.) incombaient à l'OFC tandis que le soutien à l'œuvre et au projet (subsides, commandes, contributions) était du ressort de Pro Helvetia.

En juin 2009, le Conseil des Etats revenait en bonne partie à cette division relativement claire des responsabilités, que le Conseil national rejetait nettement trois mois plus tard.

La semaine dernière, la commission du Conseil des Etats a trouvé un compromis préservant l'essentiel et répartissant les sacrifices. Par exemple, la promotion de la relève en général et le soutien à des projets novateurs deviendraient l'apanage de Pro Helvetia tandis que l'OFC conserverait les concours, distinctions et acquisitions dans les seuls arts visuels et se chargerait de la formation musicale ainsi que de l'organisation de grandes manifestations culturelles interdisciplinaires impliquant la Suisse. Par ailleurs, bonne gouvernance oblige, les programmes stratégiques seraient comme jusqu'ici définis tous les quatre ans par les Chambres fédérales, et non par le Conseil de fondation de Pro Helvetia – qui n'en demandait d'ailleurs pas tant.

En vue des ultimes débats attendus pour la prochaine session, les parlementaires reliront peut-être l'avertissement donné au Conseil national le 9 septembre par un Pascal Couchepin qui n'aura pu mettre sous toit une loi qu'il ne reconnaissait plus vraiment comme sienne: *«Vous allez, au cours des années qui viennent, si cette loi est acceptée, faire de la gestion culturelle par le biais du budget (...) Je ne serai plus là en décembre pour vous dire de ne pas voter la loi mais si elle devait être adoptée dans la*

version du Conseil national, je crois qu'il faudrait la rejeter, dans l'intérêt de la liberté de la culture et d'une bonne organisation du système.»

Il y a désormais de bonnes chances que ces propos ministériels, empreints de juste sens politique et inspirés par une conception libérale qui a fait ses preuves dans l'affaire Hirschhorn, soient entendus par le Conseil national. Il est grand temps que la confusion cesse à propos de l'autonomie de Pro Helvetia: la fondation doit effectivement disposer d'une pleine liberté dans ses choix opérationnels mais ne peut prétendre à l'indépendance puisque la Confédération couvre les 98% de son budget. Il faut espérer que le nouveau conseiller fédéral de tutelle, Didier Burkhalter, se préoccupe de renforcer un OFC présentement très affaibli. Et que, finalement, le Parlement renonce à déléguer à Pro Helvetia, dont le siège se trouve à Berne mais les bureaux à Zurich pour bien marquer la distance, des tâches inaliénables de la Confédération.

Car il ne s'agit pas seulement de maintenir les pouvoirs, même exercés sur le mode mineur, attribués à l'OFC. Il y va du bon fonctionnement du système fédéraliste, qui postule que la Confédération puisse jouer elle-même son rôle d'interlocutrice institutionnelle des cantons, souverains en matière d'encouragement de la culture, ainsi que des villes, qui accordent à elles seules plus de la moitié de toutes les subventions publiques aux artistes et aux activités culturelles.

La douche écossaise européenne

Après le vote irlandais, l'ambiguïté de la position suisse éclate dans un rapport du Conseil fédéral

Albert Tille (4 octobre 2009)

Le «oui» irlandais au Traité de Lisbonne réchauffe l'atmosphère européenne. Après des années d'incertitude, l'Union aura de nouvelles institutions capables de piloter l'avenir de ses 27 pays membres. Elle sera dotée d'un «*ministre des affaires étrangères*» et d'un président désigné par les chefs d'Etat et de gouvernement pour deux ans et demi. Le pouvoir de son Parlement sera nettement accru et renforcera la légitimité démocratique de l'institution. Les présidents tchèque et polonais doivent certes encore apposer leur signature pour valider le Traité. Mais on voit mal comment deux hommes pourraient résister à la pression de leur propre parlement et de 25 pays partenaires.

La Suisse reste en marge de ce réchauffement climatique. Le rapport du Conseil fédéral sur la politique extérieure est une vraie douche écossaise. Le copieux chapitre que ce document consacre à l'Europe a été manifestement écrit de deux mains. De longs développements démontrent la nécessité de devenir membre de l'Union. En parfaite opposition, la conclusion indique que la Suisse doit consolider sa collaboration bilatérale avec Bruxelles.

Dans son analyse de la

situation internationale, le Conseil fédéral constate que nous avons changé d'époque. Les grands défis actuels, crise financière, problème de l'énergie et changement climatique échappent à l'influence d'un pays isolé. La réponse ne peut être que multilatérale. Deux décennies après la disparition du monde bipolaire est-ouest, un nouveau rapport de force s'exerce entre les anciens grands et les nouvelles puissances régionales asiatiques et sud-américaines.

La Suisse est géographiquement au centre de l'espace européen. L'UE est la première puissance économique du monde, le chef de file dans le domaine de l'aide au développement et de l'environnement et un facteur de paix et de stabilité. La Suisse partage ses valeurs, la démocratie, le respect des droits humains, l'économie sociale de marché et le principe du développement durable. Elle collabore avec elle et observe généralement sa législation. Mais en tant que non-membre, elle se prive volontairement de pouvoir influencer directement sur ses décisions.

Après ce chaud plaidoyer européen, on s'attendrait, logiquement à la conclusion qu'il faut adhérer. Eh bien non.

Le Conseil fédéral constate la justesse du choix de la voie bilatérale qui est largement partagé par la population. Après cette douche froide, le rapport tiédit un peu son propos. La voie bilatérale renforcée ne doit pas mener à une adhésion de facto sans droit de vote. Suit alors la phrase qui vaut son pesant d'acrobatie verbale: «*Si des raisons d'ordre politique et/ou économique devaient exiger une nouvelle avancée d'envergure dans le sens de l'intégration, un choix s'imposerait au niveau des instruments appropriés – dont l'option de l'adhésion.*»

Pour parler plus simplement, le Conseil fédéral renonce à se mouiller. Il estime, probablement avec raison, que le peuple suisse n'est pas prêt à une adhésion. Pour que les choses changent, il faudra attendre que nos paysans constatent qu'ils écouleront mieux leurs produits dans le grand marché que dans la petite Suisse, que les banquiers croient à un avenir sans s'accrocher à la protection du secret. Il faudra aussi que, après le «oui» irlandais, l'Europe retrouve du tonus et redevienne attractive. Dans cette attente, il faudra accepter qu'un conseiller fédéral soit à la retraite pour oser s'avouer europhile.

Banques: une proposition tardive et insuffisante pour éviter l'échange d'informations fiscales avec l'UE

Après les banquiers privés, c'est l'organe faïtier des banques suisses qui s'illusionne

Lucien Erard (9 octobre 2009)

Un impôt à la source pour éviter l'échange automatique d'informations: c'était la réponse donnée il y a 15 ans déjà par Otto Stich aux commissaires européens venus expliquer pourquoi l'Europe ne pouvait rien contre la fraude et l'évasion fiscale si une puissance financière, au cœur de l'Europe, refusait de s'y associer. Les pays européens ont depuis longtemps accepté le principe de l'échange d'informations en matière fiscale. Mais l'Autriche, le Luxembourg et la Belgique ont toujours exigé, pour prix de leur ralliement, que la Suisse adhère à ce principe. Croire, comme Urs Roth, le directeur de l'Association suisse des banquiers, qu'un simple accroissement des quelques centaines de millions versés aux pays de l'Union au titre de l'impôt à la source sur les intérêts de l'épargne constituent une alternative crédible revient à prendre ses désirs pour des réalités.

La proposition des banques d'en faire un impôt libérateur sur l'ensemble des revenus des capitaux – intérêts, dividendes mais aussi plus-value – versé directement au pays de domicile du contribuable arrive bien trop tard. Mais surtout, elle ne répond en rien à ce que veulent les pays de l'Union européenne: lutter contre la fraude et l'évasion fiscale dans leur pays. Il s'agit d'imposer l'ensemble des revenus des personnes physiques mais

aussi des entreprises, y compris les gains en capitaux, au demeurant imposés partout dans le monde, sauf en Suisse (DP 1835). Qu'un contribuable puisse cacher dans une banque une partie de ses revenus non déclarés, qu'une société puisse transférer dans des filiales, une holding ou une société de domicile, une partie de ses bénéfices sans que l'on puisse obtenir d'informations de la Suisse, ce ne sont plus des millions mais des centaines de milliards qui échappent à l'impôt.

Plus grave encore: les possibilités de fraude et d'évasion fiscale qu'offrent des pays qui refusent l'échange d'informations constituent une entrave à l'égalité devant l'impôt. En effet certaines catégories de personnes physiques et morales ne peuvent plus être imposées normalement, si l'on veut éviter qu'elles fraudent ou qu'elles partent ailleurs. C'est à l'évidence cette entrave à leur autonomie fiscale, à leur liberté de promouvoir l'égalité devant l'impôt qui fait de nos voisins des adversaires toujours plus acharnés de nos niches fiscales. Ils nous reprochent l'absence ou le trop bas niveau de l'imposition du bénéfice, et surtout la possibilité pour leurs ressortissants d'échapper à l'imposition des revenus et des bénéfices en les cachant dans les banques ou en les transférant, légalement, dans des sociétés de droit suisse peu,

voire pas imposées du tout.

L'intention du Conseil fédéral de supprimer les sociétés boîtes au lettres et de revoir l'imposition des holdings reste une réponse très partielle aux pays qui voient l'essentiel de l'impôt sur les bénéfices de leurs entreprises leur glisser ainsi entre les doigts. Reste que la Suisse offre aujourd'hui des taux d'impôt sur les sociétés hautement compétitifs: la concurrence fiscale entre cantons a permis à certains d'entre eux d'attirer suffisamment de contribuables pour pouvoir baisser encore davantage leurs impôts. Les cantons voisins en souffrent directement et finissent par réagir. Mais l'Union européenne, qui doit garantir un minimum d'égalité de traitement pour que fonctionnent correctement les quatre libertés, considère ces avantages fiscaux comme des aides d'Etat faussant la libre circulation des biens, services et capitaux, surtout lorsqu'ils sont, comme chez nous, offerts de manière discriminatoire aux entreprises étrangères.

C'est donc bien à une double revendication que nous devons faire face: un échange automatique d'informations entre autorités fiscales et une harmonisation matérielle de l'imposition des sociétés. La proposition de l'Association suisse des banquiers pourrait donc être bien vite oubliée.

Jo-Wilfried Tsonga forfait à cause du forfait fiscal

Le tennisman plus âpre au gain que le chanteur

Alex Dépraz (6 octobre 2009)

On se souvient que Johnny Hallyday avait reversé le bénéfice de ses concerts genevois à une oeuvre caritative (DP 1831). Générosité commandée par son statut de réfugié fiscal au bénéfice d'un forfait. Ne peut en bénéficier que l'étranger qui réside en Suisse sans y travailler. Le tennisman français Jo-Wilfried Tsonga réside à quelques centaines de

mètres de son pays mais sur territoire vaudois. L'imprudent s'était inscrit au tournoi de Bâle pour y défier notamment l'enfant du pays.

Raté. Même une élimination au premier tour lui rapportera des gains et un revenu suisse incompatible avec son statut fiscal particulier. Tsonga a donc déclaré forfait et s'est inscrit au tournoi de... Valence.

Les organisateurs du tournoi de Bâle y réfléchiront sans doute à deux fois avant d'inviter des tennismen étrangers résidant en Suisse.

Et si le meilleur moyen de supprimer certains forfaits fiscaux était d'organiser des événements sportifs d'ampleur internationale en Suisse?

Lait: la révolte paysanne importée

Quand l'Europe s'enrhume, la Suisse tousse. Mais elle pourrait aussi suggérer le remède

Albert Tille (11 octobre 2009)

La machine européenne se met lentement en marche pour tenter d'apaiser la révolte paysanne. Les ministres de l'agriculture ont chargé un groupe d'experts de trouver les moyens de résoudre la crise du lait. Cette décision concerne aussi la Suisse, directement influencée par ce qui se passe chez ses voisins.

Les tracteurs revendicateurs d'Uniterre se sont mobilisés depuis l'été, dopés par les manifestations musclées des producteurs de lait français et allemands. Mais cette contagion par-dessus les frontières va au-delà de la simple imitation revendicatrice. La crise européenne s'attaque au revenu agricole suisse qui devrait baisser cette année de 7,6%. Ce manque à gagner de

235 millions de francs pour les paysans est essentiellement dû à la baisse du prix du lait, directement liée à celle de nos voisins. La Suisse produit plus de lait qu'elle peut en consommer. Elle est contrainte d'exporter. Et il est impossible, sans sacrifices financiers, d'écouler nos produits laitiers excédentaires sur le marché européen où les prix s'effondrent.

Une stabilisation des prix dans le grand marché stabilisera ceux de la Suisse. Bruxelles, une fois de plus, donnera donc le ton chez nous. Mais la chanson n'est pas simple à composer. Vingt pays exigent une nouvelle réglementation pour combattre la crise du lait. Mais les sept autres, entraînés par les Britanniques et les Scandinaves, estiment qu'il

faut faire confiance au marché pour assainir les structures. Ils ont le soutien de la majorité de la Commission et en particulier de la danoise Mariann Fischer Boel, responsable du dossier agricole. Pas question pour eux de revenir sur la libéralisation progressive du marché et notamment sur l'abandon des quotas laitiers en 2015. Les experts ont huit mois pour faire des propositions capables de convaincre à la fois les régulateurs et les partisans du laisser-faire.

Les subventions pour soulager les agriculteurs sont envisageables, mais fort coûteuses. La commissaire Fischer Boel a calculé qu'une amélioration de 3,5 centimes par litre pour les producteurs coûterait 5 milliards d'euros, un montant hors de portée du

budget communautaire. Les ministres ont invité les experts à explorer d'autres pistes. Le marché libre a amplement montré, depuis une année, son excessive brutalité. La cohorte des producteurs individuels ne fait pas le poids face aux quelques grands groupes de distributeurs. Un déséquilibre même faible entre l'offre et la demande entraîne une

dégringolade des prix. Des «*accords contractuels*» entre producteurs et laiteries industrielles devraient permettre une évolution plus équitable des prix. C'est un revirement. Tout récemment encore, l'Europe de Bruxelles condamnait de telles ententes jugées contraire à la libre concurrence. Une fois n'est pas coutume, l'Europe s'alignerait

donc sur la Suisse. Car, on le rappelle, la stratégie helvétique pour sortir de la crise du lait se base sur une négociation du prix et des quantités entre les fédérations laitières et les grands transformateurs, avec, une fois entente passée, la bénédiction de Berne (DP 1831).